

A R R E T E N° 34 SGAR/21
en date du - 8 MARS 1991

Y. def

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des façades et des toitures de la villa d'Agescy à NIORT (Deux-Sèvres), ainsi que de l'escalier, des deux cheminées en marbre noir aux piédroits à volutes et pieds griffus, et du potager circulaire sis dans la cuisine située au sous-sol.

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;
- La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 12 décembre 1990 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les façades et les toitures de la villa d'Agescy à NIORT (Deux-Sèvres) ainsi que ses divers éléments présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur ancienneté et de leur qualité architecturale représentative du style néo-classique.

A R R E T E

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de la villa d'Agescy, sise 50 bis, avenue Alsace-Lorraine à NIORT (Deux-Sèvres) :

- les façades et les toitures ;
- l'escalier ;

- les deux cheminées en marbre noir aux piédroits à volutes et pieds griffus, sises au rez-de-chaussée et au premier étage ;

- le potager circulaire, sis dans la cuisine située au sous-sol ;

situées sur la parcelle n° 630 d'une contenance de 16 a 20 ca, figurant au cadastre section CP, et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître TARDY, notaire à NIORT (Deux-Sèvres) les 16 et 17 août 1989 et publié au bureau des hypothèques de NIORT (Deux-Sèvres) le 30 août 1989, volume 10.353, n° 12.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère chargé de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

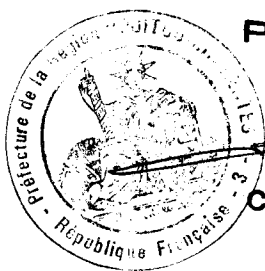
Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département concerné qui sera chargé de la notification au Maire de la commune propriétaire intéressée, chacun étant responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à POITIERS, le - 8 MARS 1991
Le Préfet de la Région
Poitou-Charentes,



Ivan BARBOT

POUR AMPLIATION



Par délégation,
Le Directeur


Claude d'ARGENT